Module 231



Questionnaire No 1

1.	Que signifie l'abréviation RévLPD ?
2.	Que signifie l'abréviation OLPD et à quoi cela va-t-il servir ?
3.	Quelle différence y a-t-il entre une « personne physique » et une « personne morale » ?
4.	Lister les données personnelles qualifiées de sensibles dans la nouvelle RévLPD
5.	Expliquer ce que signifie « profilage à risque élevé »
6.	Que doit-on obligatoirement obtenir de l'utilisateur si l'on envisage de procéder à un « profilage » ?
7.	A quoi va servir « le répertoire des activités de traitement des données » ?
8.	Comment régler la relation entre un « mandant » et un « sous-traitant » lors de la sous-traitance des données ?
9.	Que signifie les termes suivants : « Privacy-by-Design » et « Privacy-by-Default » ?
10.	Dans la RévLPD quelles sont les « exigences en matière d'information » qui devront être fournie à la personne propriétaire des données personnelles ?
11.	Qu'entend-on par « extension des obligations d'information » ?
12.	Qu'est-ce-que le « droit de portabilité » des données personnelles ?
13.	Quelle seront les nouvelles règles à observer lors d'un constat de « violation de la protection des données » ?

14. Quelles sont les sanctions prévues dans la RévLPD ?